



ARRETE N° 96/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
12, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 19-2025 en date du 06 août 2025, autorisant des travaux sur le domaine public ;

Vu la demande, du 06 août 2025 de la société ESTP, sise, TSA 70011- chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux sur le domaine public « remplacement d'une boîte de branchement assainissement » 12, rue Foix, du lundi 11 au dimanche 31 août 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société E.S.T.P., sise, TSA 70011- chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de « remplacement d'une boîte de branchement assainissement » 12, rue Foix, du lundi 11 au dimanche 31 août 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit, la circulation sera limitée à 30km/heure et sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société E.S.T.P.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société E.S.T.P.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Société E.S.T.P.

Fait à Chaumes en Brie le 08 août 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :